

SOMMAIRE

Éditorial: « **Des réponses à quelques objections qui nous sont faites** » R. Lécuyerp1
Suite éditó,
ouvrages.....p2

Les régions,
brèves.....p3, 4

Psychologie et justice,
Une synergie à inventer,
Colloques.....p5

Stage professionnel, A. Morize
Rielland, B. Schneider.
Les entretiens de la psychologie.
.....p6

**Usage du titre de
psychothérapeute:** V. Rocart,
Catherine Lebon, M. Dutoit,
Adeli 2, A. Létuvé.....p7,
.....p8, p9

Suite Adeli.
Publications de la
FFPP.....p10, p11

Adhésions.....p12

Directeur de la publication
Roger LECUYER

Rédactrice en chef
Brigitte GUINOT

Comité de rédaction
Christian BALLOUARD,
Jean-Pierre CHARTIER,
Marie-Christine GELY-
NARGEOT,
Aline MORIZE-RIELLAND,
Marie-Jeanne ROBINEAU,
Dominique SZEPIELAK,
Bruno VIVICORSI
N° ISSN - 1763-4113
N° CPPAP - en cours

FFPP 92 rue
du Dessous des Berges
75013 Paris
Permanence téléphonique
le mardi après midi
Tel. 01 43 47 20 75
Fax. 08 71 74 84 01
www.ffpp.net - siege@ffpp.net

EDITORIAL

PÉTITION : DES RÉPONSES À QUELQUES OBJECTIONS QUI NOUS SONT FAITES.

La pétition que nous avons lancée avec la FENEPSY a suscité quelques réactions et inquiétudes auxquelles je voudrais répondre ici.

Diminuer le nombre d'étudiants va faire diminuer les crédits des UFR et départements de psychologie.

Les crédits que reçoivent les universités, et donc les UFR pour la formation sont effectivement en partie liés au nombre d'étudiants. Si celui-ci diminue, les crédits diminueront, mais diminueront aussi le nombre de photocopies, d'ordinateurs, de tests, de groupes de TD ... Les psychologues se retrouveront donc comme d'autres disciplines qui ont moins d'étudiants et qui arrivent à assurer leur fonction de formation. Rappelons que les crédits de recherche n'ont eux rien à voir avec le nombre d'étudiants.

Diminuer le nombre d'étudiants va faire diminuer le nombre de postes. Davantage de thésards vont se retrouver au chômage.

Le taux d'encadrement de la psychologie en France est l'un des plus bas du système universitaire français : 1200 enseignants pour 65000 étudiants environ, soit 1 pour 60, alors que dans certaines disciplines, on est plutôt à 1 pour 5, voire moins. Non seulement la psychologie a de la marge, mais à faire diminuer son nombre d'étudiants, elle acquerrait peut-être une meilleure réputation, ce qui pourrait encourager les universités à demander des postes. Au contraire, certains présidents d'université considèrent actuellement que attribuer un poste à la psychologie c'est tenter de remplir un gouffre sans fond : il en faut toujours plus.

On sait à quoi a mené le numerus clausus en médecine : l'alternance de pléthore et de pénurie.

Quand on parle de numerus clausus, on parle immédiatement de médecine, comme si il n'existait pas pour des dizaines d'autres professions représentant la majorité des emplois en France : toutes celles dont la formation se fait dans des écoles, petites et grandes, apparemment à la satisfaction des professions concernées. Il est absurde de faire un ajustement étroit à des besoins qu'on ne sait pas définir, et ce n'est pas ce que nous demandons. Il est aussi absurde de former pour 5 à 6 fois plus que le nombre actuel de professionnels. Le fait que les pays voisins aient plus de psychologues que nous avec moins d'étudiants montre qu'il y a de la marge.

Augmenter la sélection, c'est aller dans le sens du libéralisme ambiant.

A l'heure actuelle, il y a trois sélections en psycho : 1) de la première à la 4^{ème} année : par les notes ; 2) à l'entrée en cinquième année : par un dossier ; 3) sur le marché du travail, par relations. La dernière est quantitativement la plus importante et socialement la plus injuste. Le libéralisme est donc maximal actuellement.

Vous posez le problème à l'envers : il ne faut pas diminuer le nombre de diplômés, mais augmenter le nombre de postes.

Dans le secteur public, nous demandons plus de débouchés, puisque nous demandons que les psychologues de l'éducation soient formés par un master, mais le secteur privé fait ce qu'il veut. Ce que nous pouvons faire, c'est revaloriser la profession pour la rendre plus attractive. Cela passe par la diminution du nombre de diplômés, comme le montrent les comparaisons

internationales. Avec moins d'étudiants, les Belges ont plus de psychologues que nous, et leurs diplômés ayant meilleure réputation que les nôtres se casent plutôt bien en France.

La diminution du nombre d'étudiants risque de se faire au détriment des spécialités autres que la clinique-patho

Ce n'est pas ce qui se passe dans les pays où il y a moins d'étudiants. D'une manière plus générale, la sélection doit continuer à se faire comme actuellement, par spécialité.

La diminution risque de toucher surtout les petites universités.

Il faut diminuer surtout là où il y a le plus de diplômes délivrés. Il n'est pas raisonnable que Paris représente 35% des places en M2. Trouver des terrains de stage accessibles aux étudiants suppose une répartition sur le territoire. Mais les petites universités peuvent aussi se spécialiser davantage et travailler en réseaux.

Au lieu de demander une diminution du nombre de diplômés en psycho, il faudrait plutôt se battre contre le décret d'application de l'article 52.

Les deux sont liés ! C'est pourquoi nous demandons la formation des psychothérapeutes par un master de psychologie et nous combattons la mise en place d'une formation maison du ministère de la santé, comme nous

combattons les formations maison du ministère de l'Education Nationale.

Les bacheliers sont bien informés des problèmes de l'emploi en psycho. Ils s'inscrivent dans ce cursus parce que ça les intéresse. Augmenter la sélection n'y fera rien.

Les étudiants estiment que l'information n'est pas suffisante. Les étudiants estiment qu'on ne les sélectionne pas assez tôt. Dans les pays où la sélection est plus forte et plus précoce aussi, beaucoup de gens veulent faire des études de psycho (3 fois plus au Royaume Uni qu'en France). On ne juge pas pour autant utile de les diriger tous vers une impasse.

Vous vous attaquez au principe démocratique de l'accès à l'université pour le plus grand nombre.

La pétition a été lancée par une organisation professionnelle et une organisation d'étudiants. Les deux catégories qui signent le plus la pétition sont les étudiants et les jeunes diplômés qui sont au chômage. Certes, ces deux catégories sont très nombreuses, mais ce fait devrait faire réfléchir. Peut-on réellement continuer de promouvoir l'accès au chômage après 5 ans d'études pour le plus grand nombre ?

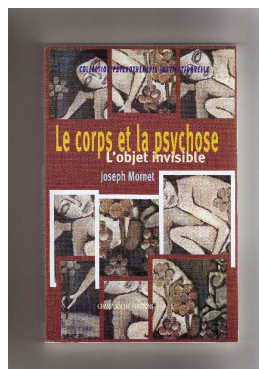
Roger Lécuyer

Ouvrages reçus au siège

« Le corps et la psychose » *

(Préface de Roger Gentis)
Joseph Mornet

Champ social 2005 (18 euros) : deuxième édition de l'ouvrage comprenant un nouveau préambule « Giacometti surréaliste » surréaliste »



« Une histoire des sciences humaines 200 ans de découvertes enfin racontées »

Sous la direction de **Jean-François Dortier** fondateur et rédacteur en chef du magazine Sciences Humaines
Pour contacter le service clients:
serviceclients@scienceshumaines.fr



L'intelligence de l'enfant
Le Regard croisé des psychologues
Coordonné par Martine Fournier et Roger Lécuyer
Editeur: Sciences humaines

Pour contacter le service clients:
serviceclients@scienceshumaines.fr

L'intelligence, comment ça marche ? Que nous apprennent les recherches récentes sur les nourrissons ? sur le langage ? la créativité ? la « théorie de l'esprit » ?... Quels sont les nouveaux débats à propos des pathologies de l'intelligence ? de ses méthodes d'évaluation ? de la manière la traiter à l'école ou de la considérer dans la société

Des théories « classiques » aux recherches actuelles, cet ouvrage permet de mieux comprendre comment se développe l'intelligence de l'enfant.



Les membres et sympathisants de la Coordination Régionale de la FFPP - Limousin se sont, comme prévu, réunis lundi 15 mai à Limoges.

☞ Le bureau régional a présenté la plaquette conçue localement, à destination tant de nos collègues psychologues que de nos interlocuteurs institutionnels.

☞ Ce fut aussi l'occasion de débattre autour de sujets d'actualité :

- A partir de la pétition conjointe FFPP/ FE.N.E.PSY « Ne bradez pas la profession de psychologue », évoquant la nécessaire gestion des flux d'étudiants et de jeune diplômés psychologues.

- Autour des projets de décrets concernant l'article 52 de la loi de santé publique de 2004 qui se propose d'encadrer la pratique des psychothérapies.

☞ D'autre part, nous avons échangé sur les sujets qui interrogent nos pratiques et avons décidé de mettre en place une nouvelle commission. Nous avons donc désormais trois groupes de travail, dont deux en lien avec des commissions nationales :

- La commission déontologie, dont la responsable est Marie-Claude Guette Marty. Prochaine réunion lundi 26 juin à 20 heures.

- La commission « les psychologues dans le champ de la santé » qui fonctionne depuis janvier 2005 à un niveau national et dont un des objectifs sera de participer à la table ronde organisée à ce sujet, aux prochains Entretiens de la Psychologie (2, 3 et 4 novembre 2006 à Boulogne Billancourt) dont la responsable est Brigitte Guinot. Première réunion lundi 11 septembre à 20 heures.

- Un groupe d'échange sur les pratiques, en évolution du groupe formé à partir de l'actualité sur le QI, dont la responsable est Dominique Henry. Prochaine réunion le lundi 12 juin 2006 de 17 heures à 19 heures.

Toutes les personnes intéressées par ces groupes sont invitées à prendre contact, soit directement avec les personnes responsables, soit avec le bureau régional :

Coordination Régionale FFPP du Limousin

12 rue Paul Savigny

87000 Limoges

☎ 05 55 36 14 11

courriel : bureau-limousin@ffpp.net



La coordination régionale de la région Auvergne organise une rencontre

le jeudi 8 juin à 20 heures

salle n°6 salle Jean Richepin 21 rue Jean Richepin
63000 Clermont-Ferrand

Il y sera question de la suite à donner à la Réunion-Débat du 20 mai 2006 qui avait pour thème:

- l'Éthique et déontologie des psychologues
- De la formation des étudiants à la pratique professionnelle)

Seront abordés la mise en place des projets à venir.

Nous vous attendons nombreux, adhérents et sympathisants de la FFPP.

Pour tous renseignements

bureau-auvergne@ffpp.net



**Schizophrénie :
Étiologies, cliniques et traitements**

Jeudi 8 JUIN 2006 à 18h30

L'IFSI Basse-Terre

Approches cognitives et génétiques

Vendredi 9 Juin 2006 à 18h00

CHU de Pointe-à-Pitre au Club des Médecins

Approches cliniques et thérapeutiques

Intervenants :

Professeur FRANCK Nicolas, Psychiatre
Centre Hospitalier Le Vinatier de Lyon ; Institut des Sciences Cognitives

Docteur DEMILY Caroline, Psychiatre
Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ; INSERM U614

SACKO Sylvie, Psychologue clinicienne
CHU de Pointe-à-Pitre, Service de Psychiatrie Adulte GO6

BERNOS Marc, Psychologue clinicien
Centre Hospitalier Montéran, Service de Pédopsychiatrie

Modérateur :

MONTOUTE Timothy, Docteur en Neuropsychologie
Centre Hospitalier de la Basse-Terre ; Université Antilles-Guyane

Conférences-débats suivies d'un cocktail dînatoire

Partenaires :

**Coordination régionale de la FFPP de la Guadeloupe
Centre mémoire, Collège des Psychologues**

CONTACTS : guadeloupe_ffpp@yahoo.fr

M. Timothy MONTOUTE : 0590805451 ; Mme GUILLE Nicole : 0690556444 ; Mme Marie Annick PIERROT 0590891647

Qui peut être candidat ?

Les membres des 26 organisations signataires du code de déontologie des psychologues présentés par leurs organisations, les psychologues ou enseignants chercheurs hors organisations, parrainés.

Comment être candidat ?

- Posséder une expérience certaine dans un des secteurs d'activité de la profession ou de la discipline,
- Posséder une implication reconnue dans la réflexion déontologique,
- Rédiger un Curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation.

Qui examine les demandes ?

Le CAF (Conseil d'Administration Fédéral) de la FFPP
Candidatures à adresser par courrier postal :

FFPP 92 rue du Dessous des Berges 75013 Paris)

La Fédération des Pays-de-la-Loire a organisé une conférence-débat autour du projet de décret de l'article 52 sur le titre de "psychothérapeute" animée par Philippe GROSBOIS, responsable de la Commission Psychothérapie de la FFPP, le jeudi 20 avril de 18 H à 20 H à l'Université de Nantes (Faculté de Lettres et Sciences humaines - UFR de Psychologie). L'argument était le suivant : quel rôle l'université est-elle appelée à jouer et dans quelle mesure ce projet menace-t-il l'avenir de notre profession? Quelle marge de négociation nous reste-t-il face à un projet s'inscrivant dans la réforme de la politique de santé mentale ?

Cette soirée, préparée par Irène Capponi et Christine Jeoffrion, membres du bureau de la coordination

régionale de la FFPP et maîtres de conférences de l'UFR de psychologie, a réuni une quarantaine de personnes dont des professionnels, des enseignants-chercheurs et des étudiants. Après une présentation claire des différentes versions du décret et de leurs enjeux par Philippe GROSBOIS, de nombreux échanges ont eu lieu. Chacun a ainsi pu prendre conscience de l'urgence d'actions à poursuivre et à rester mobilisés en favorisant des actions concertées

Pour contacter la coordination régionale adresser un courriel

bureau-paysdelaloire@ffpp.net



Midi-Pyrénées
bureau-midipyrenees@ffpp.net
0671492299

Journée d'études-TOULOUSE organisée par les ECPA- Editions du Centre de Psychologie Appliquée en partenariat avec la FFPP- Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

Actualités de l'évaluation intellectuelle de l'enfant : les Échelles de Wechsler

vendredi 09 juin 2006 - 9 h 30 à 17 h 00 Amphithéâtre Hébraud - Université Toulouse II Sciences Sociales Place Anatole France - 31000 TOULOUSE

inscription gratuite mais nécessaire auprès des ECPA
tél : 01 40 09 62 71 bmue@ecpa.fr fax 01 40 09 62 80



Le bureau de la coordination régionale du Nord Pas de Calais a organisé une rencontre pour faire partager ses avis et ceux de la Fédé sur le décret d'application de l'article 52. Cette rencontre était ouverte aux étudiants de M1, de M2 et bien entendu, aux psychologues praticiens et enseignants/chercheurs.

Les quelques personnes non membres de la coordination se sont montrées très intéressées et souhaitent que d'autres réunions de ce type soient organisées ; ce que nous ne manquerons pas de réitérer en fonction des avancées des décrets d'application de cet article 52 et de la mobilisation qu'il convient d'y apporter.

Arnaud Delmaere
Pour contacter la coordination régionale adresser un courriel à bureau-nordpasdecalais@ffpp.net



Aquitaine bureau-aquitaine@ffpp.net
0671492299

PAU une permanence chaque 2^e mardi du mois de 18h à 20h salle 605 du complexe de la République, pl de la République-rue Carnot à Pau
en direction :

- **Du public :** rendre notre profession visible en informant le public sur la profession de psychologue comme profession réglementée, ses domaines d'intervention (santé, école, travail, justice, social...), sa déontologie.

- **Des professionnels de la psychologie :** informer sur les obligations légales d'inscription sur les listes ADEL, accueillir les jeunes diplômé(e)s, encourager les échanges sur les pratiques professionnelles.

La permanence de **mardi 13 juin 2006 de 18h à 20h** sera animée par Sandrine Charuel, psychologue de l'enfance et l'adolescence et Pierre Biela, psychologue clinicien en milieu hospitalier.

brèves

"La commission déontologie, ouverte à tous les psychologues et enseignants-chercheurs, se réunira **le vendredi 16 juin de 14h à 16 h** à l'Institut de Psychologie à Boulogne. Elle continuera son travail de réécriture de certains articles du Code de déontologie des psychologues. Ce travail sera diffusé largement aux organisations et aux psychologues hors organisations. La commission de la FFPP, qui y tiendra une table ronde, les sollicitera dans un premier temps lors des Entretiens de la Psychologie en novembre 2006. Toute la profession est invitée à participer à ce travail. Toutes les remarques concernant les difficultés rencontrées dans l'application du code peuvent être envoyées au siège FFPP qui transmettra."

vous voulez être informé(e) sur les actions de la FFPP ?

il suffit de le demander !

par mail à siege@ffpp.net,

par téléphone 01 43 47 20 75

Fédérer n° 17

**"Vous aimez Fédérer?
faites-en profiter vos collègues!"**

PSYCHOLOGIE ET JUSTICE

Une synergie à inventer
Samedi 10 juin 2006

Faculté de Médecine Cochin Port-Royal
 Amphithéâtre Jean-Pierre Luton
 24 rue du faubourg Saint Jacques 75014 PARIS
 Métro Port Royal
 Ouvert à tous



Matin : 9h : Accueil 9h30 : Discours d'ouverture : **Roger LECUYER et Jean-Pierre CHARTIER. Serge PORTELLI** qui a une longue expérience de juge d'instruction présentera la formation et les attentes du magistrat. **Carole DAMIANI** exposera le travail du psychologue avec les victimes . **Martine de MAXIMY** Premier Juge des enfants à Paris, vice-présidente de l'AFMJF* interviendra sur le thème de l'expertise et les jeunes enfants. **TABLE RONDE** animée par **Christian BALLOUARD**, Psychologue, avec : **Jean-Pierre CUNY** Avocat au barreau de Versailles et membre de SOS parents- **Serge PORTELLI - Martine De MAXIMY - Carole DAMIANI**

Après-midi : **Christian KOTTLER**, Médecin-chef de l'U.M.D. de Villejuif nous fera partager ses réflexions sur le soin prodigué aux psychotiques et psychopathes violents. **Anne ANDRONIKOF**,

Professeur en Psychopathologie, Université Paris 10, membre de la CNCDP**, interviendra sur le thème « Psychologie et droit pénal ». **Yonnah SMITH**, psychologue à la consultation spécialisée dans la prise en charge des délinquants sexuels à l'antenne de psychiatrie et psychologie légale de Roland Contanceau, développera les modalités de ces prises en charge délicates. **Marcel COURTEMANCHE**, Chef du Service de Psychologie des Hôpitaux Universitaires de Montréal, nous présentera les outils canadiens qui permettent d'évaluer la dangerosité potentielle.

*Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille

**Commission nationale consultative de déontologie des psychologues

Renseignements et Inscriptions: FFPP, 92 rue du dessous des berges—75013 Paris

<http://ffpp.free.fr/pubs/inscription100606.pdf>

En partenariat avec



Colloques, journées, manifestations

Créa-Université 2006

Colloque international de créativité
 «Créa Université 2006 »

Proposé par l'Université Paris V René Descartes et Créa France, le 5 et 6 juillet à Boulogne (92)
 coordination : Todd Lubart, Guy Az

Un programme très riche :

- 6 conférences plénières
- 18 ateliers
- 4 programmes de formation continue
- Des activités créatives

Les meilleurs spécialistes français et des intervenants du monde entier (traduction simultanée français/anglais ou ateliers en deux langues)

La possibilité de participer le 4 juillet à une journée consacrée à la recherche scientifique dans le domaine de la créativité
 Une occasion de rencontres et d'échanges exceptionnelle

5 thématiques :

- Des expériences de créativité en entreprise
- Le point sur toutes les techniques de créativité
- Des expériences pédagogiques internationales
- Des expériences de développement personnel
- Des recherches

Renseignements sur le site et tous documents

www.crea-univ.com
contact@crea-univ.com. 01 48 87 44 05

ECOLE DE VILLE EVRARD

Vendredi 16 juin 2006

« Comment parler, aujourd'hui, d'un patient? »
Sémiologie, classification, nosographie

De 9h15 à 17h à la chapelle de l'hôpital de Ville Evrard

«...comment psychiatres, psychologues, équipes infirmière, mais aussi personnels administratifs et assistants sociaux peuvent-ils parler du même individu? Quelles sont les conditions d'une bonne intelligence du suivi? Mais aussi comment enseigner la clinique. Qu'est ce que discuter d'un cas, par exemple lors d'une présentation de malades comme nous le proposons à l'EVE... »(extrait de l'argumentaire)

Renseignements: A. Bellet, 06 60 67 20 37

www.ecoledevilleevrard.free.fr

« XVIIèmes Journées de Psychologie Différentielle »

Les "XVIIèmes Journées Internationales de Psychologie Différentielle" se tiendront du 19 au 21 septembre 2006 à l'Université Paris X - Nanterre. Elles rassembleront les chercheurs des différents domaines de la psychologie et des neurosciences qui s'intéressent à la variabilité inter et intra-individuelle, à la méthodologie et aux applications dans les domaines de l'éducation, du travail, de la santé.

Informations et inscriptions sur
<http://psydiff06.psychotravail-upx.org/>

Arrêté relatif aux modalités de stage professionnel en vue de l'obtention du titre de psychologue

La FFPP a été reçue en février au Ministère de l'EN. La FFPP y a abordé entre autres le dossier sur le stage professionnel obligatoire en master pour faire usage du titre de psychologue. La FFPP a discuté la proposition consistant à autoriser que le stage professionnel se déroule dans une structure ne comportant pas de psychologue. La FFPP pense que cette proposition peut permettre dans certains cas (souvent psychologues du travail) au futur psychologue de créer en quelque sorte son emploi (cf communiqué du BF de la FFPP dans Fédérer n°12 p 5), elle a insisté sur l'aspect central, dans le dispositif de formation qu'est le stage, du psychologue praticien non enseignant chercheur. La FFPP a proposé la notion de psychologue praticien-**réfèrent**, terme qui permet de lever toute ambiguïté sur une possibilité de contournement du psychologue professionnel. La FFPP a été entendue : le psychologue praticien devient dans le texte le psychologue praticien-réfèrent.

L'annexe de l'arrêté qui concerne l'attestation de validation du stage professionnel prévoit 4 signatures dont celle de « professionnel auprès duquel le stage a été accompli » qui peut donc être distincte de celle de psychologue-praticien-réfèrent.

Pour la FFPP il est clair que cette quatrième personne ne doit apparaître que dans les cas où il est impossible de faire un stage auprès d'un psychologue, cas considéré comme une exception.

En d'autres termes, cette disposition de l'annexe ne saurait servir à déléguer la fonction de praticien réfèrent, par exemple à des praticiens ne réunissant pas les conditions d'ancienneté nécessaire. Le projet d'arrêté constitue un progrès en ceci qu'il reconnaît la fonction de formation du praticien réfèrent. Il est donc indispensable que les modalités de son application ne trahissent pas cet objectif.

Aline Morize-Rielland
Benoit Schneider

Les entretiens de la psychologie



**Fédération Française
des Psychologues et de Psychologie**

2, 3, 4 novembre 2006

2^{èmes} Entretiens de la Psychologie

Commissions FFPP
Ateliers
Symposia
Conférences
Salon de la Psychologie

Communications
Tables rondes

Partenaires à ce jour :

- La revue Sciences Humaines
- La Mairie de Boulogne
- La MGEN
- Direction de l'enseignement supérieur
- L'Institut de Psychologie Université Paris V
- Les ECPA
- La revue A.N.A.E
- Le Journal des Psychologues
- Le Bulletin de Psychologie
- Les éditions Dunod

9 thèmes transversaux

- Insertion
- Pratiques
- Recherche
- Histoire
- Formation
- Médias
- Évaluation
- Éthique et déontologie
- Société

::: entretiens@ffpp.net www.ffpp.net :::

Questions d'actualités :

- Formation et emploi
- Code de déontologie
- Législation des psychothérapies
- Les psychologues dans la presse
- La validation des acquis et de l'expérience
- L'Europe
- Le rapport INSERM sur les troubles des conduites

| Membres FFPP | jusqu'au 14 | | juillet | | après 14 | | juillet | |
|-------------------------------|-------------|-------|---------|-------|----------|-------|---------|-------|
| jours | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 |
| individuels | 45 € | 75 € | 100 € | 70 € | 120 € | 160 € | 120 € | 160 € |
| bon de commande universitaire | 100 € | 155 € | 200 € | 150 € | 210 € | 260 € | 210 € | 260 € |

| Non membres FFPP | jusqu'au 14 | | juillet | | après 14 | | juillet | |
|-------------------------------|-------------|-------|---------|-------|----------|-------|---------|-------|
| jours | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 |
| individuels | 70 € | 120 € | 160 € | 90 € | 160 € | 220 € | 160 € | 220 € |
| bon de commande universitaire | 150 € | 210 € | 260 € | 160 € | 250 € | 320 € | 160 € | 320 € |

| Autres | jusqu'au 14 | | juillet | | après 14 | | juillet | |
|--------------------|-------------|-------|---------|-------|----------|-------|---------|-------|
| jours | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 |
| formation continue | 130 € | 235 € | 320 € | 170 € | 310 € | 420 € | 170 € | 310 € |
| réduit* | 30 € | 55 € | 75 € | 30 € | 55 € | 75 € | 30 € | 55 € |

*pour étudiants en Licence, Master ou Doctorat (non allocataire), chômeurs, intervenants principaux ; 4 étudiants groupés bénéficient d'un tarif de 200 euros pour les 3 jours (soit 50 euros par étudiant).

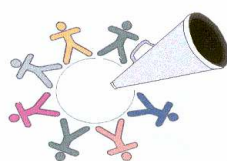
Les participants aux Entretiens ET au XXI^e Forum Professionnel des Psychologues (organisé par le Journal des Psychologues du 23 au 25 novembre 2006 à Avignon) ont 15% de réduction sur les deux manifestations.

LA FFPP suite à l'appel à mobilisation dont nous vous rendions compte dans le fédérer 16, s'est mobilisée sur plusieurs fronts: rencontre ministère, conférence de presse, contacts vers les députés et sénateurs et vers la miviludes, appel vers les régions, réunions d'information. Nous vous en rendons compte dans ce numéro, en attendant la dernière (?) mouture des décrets d'application de cet article 52 qui devrait paraître ces prochains jours. Suite dans le prochain fédérer, restons mobilisés et vigilants!

Conférence de presse du 28 avril 2006 organisée par la FFPP.

Les associations de protection des victimes de sectes et de charlatans, les organisations d'usagers en santé mentale se sont associées à la FFPP lors d'une conférence de presse pour dénoncer le projet de décret relatif à l'usage du titre de psychothérapeute proposé le 7 avril 2006 par le ministre de la Santé Monsieur Xavier Bertrand. Étaient présentes à ce débat, SOS-Thérapies, Advocacy, Prevensecte. Guy Rouquet, président de Psychothérapie-Vigilance, Jean Paul Laboutière, secrétaire général du Syndicat National des Psychiatres privés, Senja Stirn au nom du réseau des psychologues cliniciens, Joël Plantet, rédacteur en chef de Lien Social, nous avaient par ailleurs assurés de leur soutien. Les journalistes présents ont écouté avec attention les arguments développés et ont posé quelques questions à partir du document rédigé à leur intention.

ADVOCACY FRANCE
SIÈGE SOCIAL :
5, PLACE DES FÊTES
75019 PARIS
TÉL/FAX : 01 45 32 22 35
[wwwadvocacyfrance.com](http://www.advocacyfrance.com)
advocacy@wanadoo.fr



L'association Advocacy-France a tenu à être présente lors de la conférence de presse réunie à l'initiative de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie le 28 avril 2006, suite au projet de décret concernant la formation des ayants droit au titre de psychothérapeute.

En tant qu'association d'usagers en santé mentale, nous sommes heureux de voir que les psychologues se mobilisent pour défendre les intérêts des personnes qui sont en demande d'une aide psychologique de qualité. A priori dans des moments de fragilités, elles ne sont pas toujours en pouvoir de contrôler

MIVILUDES

(Mission Interministérielle de
Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires)

Le 27 avril, les membres du BF rencontraient la Secrétaire générale de la MIVILUDES, Mme Katz et trois de ses collaboratrices. Un rapport vient d'être rendu par cette Mission à consulter sur le site : www.miviludes.gouv.fr

Un échange intéressant qui nous l'espérons débouchera sur une collaboration plus étroite.

(Cf. le texte : Pourquoi la FFPP est contre)

Les organisations de protection des usagers se sont montrées mobilisées autour du manque d'exigence de la formation annoncée dans le nouvel avant-projet de décret et par conséquent par le manque de garantie de protection des « usagers ». Elles sont inquiètes de cet avant-projet de décret daté du 7 Avril 2006 car il y est demandé de faire confiance à des personnes insuffisamment formées dans le domaine de la santé psychique. Elles ont par ailleurs formulé les dérives et la dangerosité de certaines pratiques dans leur expérience au contact des usagers. Cette rencontre FFPP/Organisations d'usagers a été fructueuse et riche d'enseignements. Les journalistes présents ont pu mesurer combien nos préoccupations étaient similaires et nous ont donné l'assurance d'être nos porte-parole auprès de leurs lecteurs.

Virginie Rocard

les qualifications et les compétences des personnes qui se proposent de les aider.

Le ministère, et à travers lui l'État se doit ainsi d'être vigilant pour donner des garanties de formation à ceux qui pourront porter le titre de psychothérapeute et ainsi œuvrer à contrer les dérives sectaires et/ou manipulatoires, ou simplement les pratiques douteuses, celles qui, le plus souvent, n'ont qu'un objectif purement lucratif.

Nous soutenons les initiatives de la FFPP et de ses partenaires pour faire reconnaître le droit d'exercer des psychothérapeutes par un master de psychologie ou un DES de psychiatrie (correspondants aux pré requis en matière de formation à la psychopathologie clinique).

Martine DUTOIT Directrice

DÉPUTÉS ET SÉNATEURS

La FFPP a adressé à tous les sénateurs et députés une lettre pour leur faire partager son inquiétude à l'égard du projet de décret.

Réponses de O.Jardé, député de la Somme, C.Demontès, sénatrice du Rhône, A.Clayes, député de la Vienne et Y.Détraigne, sénateur de la Marne.

Les saisines adressées au ministre mettent l'accent sur la formation universitaire et la garantie du public.

La conférence de presse de la FFPP : Se fédérer pour protéger les intérêts du patient.

Chaque jour, l'association SOS-Thérapies reçoit des messages de personnes en détresse : psychothérapies qui ont mal tourné, abus sexuels, financiers, mise sous dépendance, dérives sectaires...

Dans la grande majorité des cas, ces thérapies sont menées par des psychothérapeutes autoproclamés, sans formation réelle. Au mieux, ce sont des gens qui causent des dégâts par ignorance. Au pire (cas hélas plus fréquents), ce sont des manipulateurs qui utilisent sciemment telle ou telle technique pour mettre l'individu sous emprise.

L'avant projet de décret proposé le 9 avril dernier par le Ministre de la Santé est, selon nous, contraire au droit de la protection de la santé du patient, droit pourtant constitutionnel. En imposant qu'un succédané de formation (150 heures, soient 4 mois de formation continue!) et la clause dite du grand-père, Xavier Bertrand néglige les patients, ignore les victimes des thérapies déviantes et abusives, fait fi des multiples constats de la MIVLUDES rattachée au cabinet du premier ministre, et abonde de façon flagrante dans le sens du puissant lobbying des pseudo-thérapeutes.

La réaction de SOS-Thérapies a été immédiate. Immédiates aussi celles de Psychothérapie Vigilance, l'UNADFI, l'Advocacy relayées efficacement par le site indépendant prevensectes.com.

Ainsi, notre participation à la conférence de presse de la FFPP allait-elle de soi car la cause était importante : remettre le patient au cœur de cet avant projet et sensibiliser l'opinion publique.

Lors de cet événement, nous avons été heureux d'apprendre que le Ministère de la Santé envisageait de revoir sa copie.

Cependant, la santé ne se contente pas d'à peu près : n'imposer qu'un *niveau* Master est dangereusement insuffisant.

Il est grand temps de considérer la psychothérapie comme un acte de soin à part entière. La formation aux métiers de la santé ne s'improvise pas, on ne le tolère pas dans les autres domaines alors pourquoi tant de laxisme dans le champ de la santé psychique?

C'est le message qu'a fait passer l'association au Ministère de l'Education Nationale sitôt après la conférence de presse.

En participant à cette dernière, nous avons également voulu délivrer un message aux vrais professionnels du domaine psy. Les pseudo-thérapeutes ont du succès car ce sont de redoutables communicants. Ils surfent sur la vague de la mode new-age, disent aux patients ce qu'ils ont envie d'entendre et leur offrent souvent une perspective de carrière professionnelle (de thérapeute) en plus de la guérison. Aujourd'hui, l'offre de soins psychiques est illisible pour qui veut consulter et la "guerre des différentes écoles psy" qui sévit de façon prégnante depuis l'amendement Accoyer n'a rien arrangé.

On en demande trop au patient : il est censé s'informer sur le niveau de formation de son thérapeute, avoir une vision claire des choix qui s'offrent à lui. Est-ce bien raisonnable? Est-bien réaliste? Est-il en mesure de le faire, qui plus est à un moment où il va mal?

Nous devons rester vigilants pour que ce feuilleton à rebondissements qu'est la réglementation du titre de psychothérapeute trouve une issue favorable. Mais il doit aussi susciter une réflexion chez les professionnels quant à la lisibilité de l'offre de soins psy et la façon de considérer le patient. Cette réflexion s'est bien amorcée à la FFPP. C'est suffisamment courageux pour être salué.

Catherine Lebon

Pour SOS-Thérapies

www.sos-therapies.org

POURQUOI LA FFPP EST CONTRE LE PROJET DE DECRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE 52 ?

Pourquoi ce projet ne va-t-il pas contre les pratiques sectaires ? La formation n'est pas prévue strictement dans un cadre universitaire, c'est-à-dire de recherche et de libre confrontation des idées. La durée de formation est suffisante pour un endoctrinement, insuffisante pour une véritable formation théorique. Il serait même possible d'user du titre sans aucune formation.

Pourquoi ce projet est-il dangereux pour le public ? Une psychothérapie n'est pas une technique mais une action qui engage des personnes dans un moment particulièrement délicat de leur vie. Il est nécessaire qu'un psychothérapeute soit bien formé du point de vue théorique et personnel. Il faut pour cela plusieurs années de formation théorique, dans un cadre confrontant les approches. Prévoir 150 h de formation en psychopathologie clinique, sans exigence de niveau préalable, « formation » donnée éventuellement sans contrôle et par une simple convention avec une université, indique un mépris total de la souffrance psychique.

Pourquoi sommes-nous contre la délivrance automatique du titre aux médecins, psychologues et psychanalystes ? Nous exigeons que les personnes pouvant faire usage du titre de psychothérapeute aient une formation suffisante en psychopathologie clinique. Ce n'est pas le cas de tous les docteurs en médecine, il faut donc exiger le CES de psychiatrie. Ce n'est pas le cas de tous les psychologues, puisque certains se dirigent vers d'autres secteurs d'activité et n'ont pas pendant leurs études une formation suffisante en psychopathologie. Quant aux psychanalystes, ce n'est pas aujourd'hui un titre protégé et n'importe qui peut se prétendre psychanalyste. N'importe qui peut créer une société de psychanalystes et donc d'après le projet de décret, n'importe qui peut se prétendre psychothérapeute, sans la moindre formation. C'est pourquoi la plupart des sociétés de psychanalyse estiment que le décret les dévalorise et sont radicalement contre.

Exigeons-nous le titre de psychothérapeute pour tous les psychologues ? Non bien sûr : certains psychologues n'ont pas la formation de base suffisante

en psychopathologie clinique, puisqu'ils se destinent par exemple au champ du travail. Par contre, il nous paraît important de ne pas cliver la profession de psychologue et donc de permettre par des compléments de formation des réorientations.

Pourquoi exigeons-nous que la formation relève exclusivement de l'université ? Il ne s'agit pas pour nous de « corporatisme universitaire », notre Fédération étant composée majoritairement de praticiens ; il s'agit simplement que la formation s'inscrive dans le cadre des diplômes nationaux et dans le contexte international de la recherche et de la formation, comme c'est le cas dans tous les pays développés.

Pourquoi exigeons-nous la formation par un master (sauf pour les docteurs en médecine, formés en psychiatrie) ? Le master est un diplôme national, c'est-à-dire qu'avant d'être autorisée à la délivrer, une université voit son projet soumis à une expertise. Le master comporte une formation à la recherche, ce qui est le meilleur garant d'une attitude scientifique et de possibilités d'évolutions théoriques et méthodologiques. Le master est une formation donnée par des enseignants-chercheurs dont les travaux sont confrontés à la recherche internationale. Une formation personnelle complémentaire est nécessaire après le master.

Pourquoi un master de psychologie et pas un master spécifique ? La majorité des étudiants en psychologie s'intéressent à la psychopathologie clinique. Un grand nombre d'entre eux feront de la psychothérapie un outil privilégié des prises en charges rencontrées. La formation par une licence, puis un master mention psychologie, spécialisé dans le domaine de la psychopathologie tient compte de ces impératifs. Les pratiques psychothérapeutiques sérieuses reposent sur des théories psychopathologiques élaborées et enseignées dans le cadre universitaire des études de psychologie. Il n'y a pas de coupure scientifique entre psychopathologie et psychothérapie, il n'y a donc aucune raison de créer deux professions concurrentes dans le même secteur.

Qu'en est-il ailleurs en Europe ? La Fédération Européenne des Associations de Psychologues (FEAP ou EFPA), qui regroupe 270 000 psychologues de 31 pays et dont la FFPP est le membre français a mis sur pied une certification de psychothérapeute. Celle-ci est une spécialisation du psychologue qui s'effectue en quatre

ans. On est donc aux antipodes du projet du Ministère de la Santé. En France, les personnes voulant recourir à un psychothérapeute qualifié auront intérêt à avoir recours aux européens de plus en plus nombreux à venir y travailler.

Le Ministère de la santé dit ne pas vouloir créer une nouvelle profession, cela est-il crédible ? Le Ministère de la Santé joue sur les mots. De droit, il n'inscrit pas dans le code de la santé publique la création d'une nouvelle profession de santé, mais dans les faits, le titre de psychologue définit la profession de psychologue. Un titre de psychothérapeute obtenu par des voies différentes créerait une nouvelle profession, et c'est bien ce que semble chercher le Ministère de la Santé !

Pourquoi estimons-nous que le Ministère de la santé crée une profession au rabais ? Si un jeune doit choisir entre une formation sélective (20 % des étudiants entrants sortent avec le diplôme) en cinq ans post bac et une formation en 150 heures, ou bien pas de formation du tout (puisque tout le monde peut créer une société de psychanalyse et donc être psychothérapeute), le choix peut être vite fait. Il s'agirait donc bien d'une profession au rabais, avec une formation au rabais ou sans formation.

Pourquoi le Ministère de la Santé agit-il ainsi en faveur des approches sectaires, pour la déqualification et contre la profession de psychologue ? C'est bien là notre inquiétude majeure. Ce fantastique retour en arrière nous rappelle en effet des propos tenus par les conseillers du ministre lors de réunions de travail : les psychologues ne sont pas des auxiliaires médicaux et entendent préserver leur autonomie professionnelle, alors l'article 52 est l'occasion de créer sans le dire des auxiliaires médicaux plus dociles, par une promotion interne des personnels du secteur sanitaire et social. On retrouve ici la problématique du Ministère de l'Education Nationale avec les « psychologues scolaires ».

Nous n'accusons pas le Ministère de la Santé de vouloir favoriser les approches sectaires, mais nous constatons que sa volonté de mettre en question la profession de psychologue le conduit de fait à payer ce prix et à valoriser l'absence de qualification. C'est pourquoi la protection du public, base fondamentale du code de déontologie des psychologues, est le centre de notre action contre le projet de décret.

ADELI 2

Liste OFFICIELLE et répertoire ADELI 2 Mise au point - Action nécessaire Fantasmes et réalités.

Après l'obtention de la loi sur l'usage professionnel du titre, les psychologues ont mis dix sept ans pour obtenir ce qui devait donner réellement corps et intérêt pour le public concerné : la construction de la liste officielle.

La mise en œuvre de cette liste via le répertoire ADELI 2 depuis maintenant trois ans ne cesse de soulever des réticences, des interrogations voire des oppositions plus ou moins correctement fondées... et suscite des appels à interpellations plus ou moins hasardeuses.

Pour la crédibilité de la mobilisation de la profession qu'il s'agit d'effectuer à bon escient, une mise au point de l'existant s'impose.

Un cadre juridique clair et sans ambiguïté.

La loi du 25 juillet 1985, dans une logique de protection du public, « réserve » l'usage professionnel du titre de psychologue et sanctionne son usurpation.

Après bien des mobilisations, il faudra attendre 2002 pour que la loi « relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé » dans son article 57 instaure la liste officielle « tenue à jour et mise à disposition du public » dans chaque département par « le représentant de l'Etat ».

A ce niveau, il faut noter que tous les psychologues quels que soient leurs champs d'exercice (social, travail, éducation, santé, justice...) sont concernés et compris.

Si le dit « représentant de l'Etat » départemental est le préfet, la charge de mise en œuvre de cette liste a été dévolue à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS). A cela plusieurs raisons :

La première est logique : la légalisation de l'usage du titre vise à protéger le public. Parmi celui-ci, c'est donc les demandes concernant les prises en charge psychologiques qui sont au premier rang d'où le cadre légal initial : « droits des malades et qualité du système de santé » (cadre d'exercice libéral, public, de réseau...). Il faut de plus se souvenir que faute d'une structure interministérielle spécifique hors de portée, le ministère de la santé est, depuis l'émergence de la profession, le ministère de référence (avec le ministère de l'Education nationale autre principal « employeur »). Enfin, le ministère de la santé présente, via la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), les outils et les compétences pour effectuer cette tâche sur le plan national (fichiers informatisés) et départemental (correspondants dans les DDASS).

Quoi qu'il en soit et même si nous pouvons le regretter (existe-t-il une liste professionnelle purement « préfectorale » sans tutelle d'aucun ministère ou direction régionale ?) c'est le cadre existant.

Sur le plan légal, ce cadre est clair et sans ambiguïté puisque les dispositions sont hors du cadre du Code de la Santé (loi de 1985 et loi de 2002) et que la spécificité disciplinaire est totalement préservée hors de toute assimilation ou confusion.

Mise en application réglementaire : aucune ambiguïté.

La loi du 4 mars 2002 venant compléter une loi antérieure, celle du 25 juillet 1985 sur le titre, loi qui avait déjà ses décrets d'application (décrets de 1990), une simple circulaire a donc été suffisante pour sa mise en œuvre.

Après bien des travaux communs avec la DREES concernant la façon de répertorier l'ensemble des diplômes donnant accès à l'usage professionnel du titre, la circulaire n°2003-143 a été promulguée.

C'est cette circulaire qui stipule que la liste « sera réalisée avec le support que constitue le répertoire ADELI 2 ».

Pour mémoire, remontons l'histoire de ce répertoire et l'évolution de son cadre réglementaire.

- Initialement (cf. l'arrêté du 22 juin 1982 aujourd'hui abrogé) c'est la mise en place « d'un système automatisé de gestion des listes des professions médicales et d'auxiliaires médicaux ».

- Secondairement, cet arrêté est remplacé par celui du 27 mai 1998 qui ajoute aux professions réglementées par le Code de la santé publique les champs de la famille et de l'action sociale, notamment la profession d'assistant de service social.

Cependant, en cet état et au regard de son titre (..relatif à la mise en place d'un nouveau traitement..des professions réglementées par le Code de la Santé publique, de la famille et de l'aide sociale) **il était impératif de le modifier**, au préalable à la circulaire du 21 mars 2003, afin que toute ambiguïté soit levée.

C'est ainsi que l'arrêté du 14 novembre 2002 adapte par ses cinq articles le texte antérieur. L'intitulé de l'arrêté devient alors :

« arrêté ..relatif à la mise en place d'un nouveau traitement informatisé de gestion des listes départementales **des personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue** et des professions réglementées par le Code de la Santé publique, de la famille et de l'aide sociale ».

On ne peut donc être plus clair : la spécificité est préservée et les psychologues, évoqués en premier dans l'intitulé et le texte, sont bien mis hors de toute assimilation aux professions de santé ou du social.

Un nouvel arrêté (2 février 2006) vient compléter la liste des professions du champ sanitaire sans toucher à la structure

générale du texte que nous venons d'évoquer (exemple : séparer dans le texte Code de la santé et Code de l'action sociale et des familles).

En conclusion, le répertoire ADELI 2 (ADELI venant de l'accolement des lettres de **Automatisation DEs Listes**) ne peut être restreint d'un point de vue réglementaire, au seul champ des professions de santé, ce qui est donc en toute cohérence avec la précision de la circulaire 2003-143 que nous avons obtenue et qui rappelle aux instances (préfet, ARH, DDASS..) et aux gestionnaires DREES une « attention toute particulière sur le fait que les psychologues ne sont pas des professionnels de santé ni des auxiliaires médicaux. »

Mise en œuvre concrète : une ombre au tableau.

Ainsi tout semble en ordre quant au cadre légal, réglementaire et technique pour rompre avec tout risque ou menace de para médicalisation insidieuse ou perverse... qui se ferait par cette voie.

Qu'on aille sur le site du « Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées » et l'on verra que dès la page d'accueil, les spécificités sont bien préservées.

Par la voie des « renseignements pratiques », on accède à ADELI « qui se présente comme moyen d'enregistrement des professionnels de santé, du social et **des psychologues** » (la encore mis à part).

Tout serait donc en ordre sauf... seule ombre de taille au tableau, le logo présent sur la présentation du formulaire d'enregistrement (CERFA n° 12 269 *01 pour les psychologues) qui s'entoure de la proposition suivante « répertoire ADELI des professionnels de santé ».

Alors que ce formulaire CERFA a été correctement adapté pour les psychologues (rubriques, diplômes évoqués, statuts d'exercice etc.) ce logo obsolète sur la page de présentation est une pure aberration voire une précision illégale...au regard du cadre réglementaire que nous venons d'évoquer en détail.

Il est donc nécessaire de faire corriger cette feuille de présentation (texte du logo, précision de l'intitulé de l'arrêté du 14 novembre 2002 et avant dernière ligne) afin qu'elle devienne conforme au cadre légal et réglementaire qui la justifie, tant pour les psychologues que pour les assistants de service social : par exemple, le répertoire étant ouvert au champ de la santé comme à celui du social...et des psychologues (cf. article 1 de l'arrêté du 2 février 2006). Cette mise en conformité doit être notre objectif.

En conclusion, il est bon de rappeler que la constitution de cette liste est une avancée utile et essentielle pour le public et la profession, pour ses organisations qui y ont droit d'accès (adresses professionnelles, connaissance de la démographie professionnelle, des qualifications, de l'implantation...). Le cadre légal, réglementaire, juridique est sans ambiguïté et ne représente aucun obstacle ou risque pour la profession.

Notons que bientôt, une nouvelle liste va venir s'ajouter : celle des personnes voulant user du titre de psychothérapeute (cf. article 52 de la loi du 9 août 2004, hors Code de la santé) ce qui va entraîner de nouvelles modifications de l'arrêté ici évoqué concernant le répertoire ADELI 2.

Dans ces conditions, il s'agit de veiller à la consolidation, l'usage et le développement (par une inscription systématique de tout psychologue, d'ailleurs obligé par la loi) de la liste existante plutôt que de demander un nouveau dispositif totalement aléatoire... et cela sous des prétextes aisément contestables par les pouvoirs publics.

Cependant pour que toute ombre soit écartée du tableau, il faut, par toutes voies possibles (adresse des organisations aux instances compétentes, recours administratifs ou juridiques via le tribunal administratif ...) obtenir le « nettoyage » de la page de présentation du formulaire (CERFA) et du logo obsolète et décalé ADELI qui l'orne. Grâce à une action concertée et bien ciblée des organisations, cela devrait pouvoir se régler aisément au niveau de la DREES gestionnaire de ce répertoire et donc des DDASS quant à la réédition du formulaire CERFA N° 12 269*01

A. Létuvé - 8 mai 2006

(suite adeli) Références des textes :

-Lois du 25 juillet 1985, art 44 et du 4 mars 2002 art 57
- Arrêtés du 27 mai 1998(Jo du 17 juillet 98) et du 14 novembre 2002 (Jo n° 278 du 29 novembre 2002) du 2

février 2006 (Jo n° 36 du 11 février 2006)

- Circulaire DHOS /P2/DREES n°2003-14 du 21 mars 2003.
- Site : ministère santé.



Publications de la FFPP

| Publications : | Tarif unité en euros Port compris | Quantité | Total en |
|---|---|----------|----------|
| Résumés des conférences des Premiers Entretiens de la Psychologie 22, 23 et 24 avril 2004, Boulogne Billancourt | 8 | | |
| Résumés des conférences du Colloque international Intelligence de l'enfant des 6, 7 et 8 octobre 2005, Paris | 12 | | |
| L'intelligence de l'enfant Le regard des psychologues Coordonné par Martine Fournier et Roger Lécuyer. Publication post colloque Intelligence de l'Enfant http://www.scienceshumaines.com/documentAccess.do?id=47584&lv=1 | <i>à commander auprès de l'Editeur Sciences Humaines.</i> | | |
| Enregistrements vidéos | | | |
| Documentaire tourné lors des Premiers entretiens de la Psychologie, 38 mn | 6 | | |
| DVD réalisés lors du colloque international Intelligence de l'Enfant : | 20 l'unité 40 les 3 | | |
| Roger LECUYER et Robert VOYAZOPOULOS ► Conférence introductive | | | |
| Michel HUTEAU ► L'étude de l'intelligence : nouveauté et portée de l'œuvre d'Alfred Binet | | | |
| Bernard GIBELLO ► Intelligence et pensée | | | |
| Bernard GOLSE ► L'intelligence entre neurosciences et psychanalyse | | | |
| Jacques GREGOIRE ► Quel avenir pour l'intelligence ? | | | |
| Olivier HOUDE ► La nouvelle psychologie de l'enfant : de l'assimilation/accommodation à l'activation/inhibition | | | |
| Roger PERRON - Robert VOYAZOPULOS ► La disparition. De rien à trop | | | |
| Robert STERNBERG ► Culture and intelligence | | | |
| Hélène CARRERE D'ENCAUSSE ► L'enfance embrigadée en URSS au service du système stalinien | | | |
| Table ronde QI ► le QI : entre sciences, clinique et idéologie | | | |
| Table ronde ► Intelligence et société : A quoi sert l'intelligence ? | | | |
| Symposium Maria PEREIRA FRADIN ► Précocité et diversité des intelligences | | | |
| Symposium Claire MELJAC et Gilles LEMMEL ► Clinique et pratiques de l'examen psychologique | | | |
| Symposium Paul MESSERSCHMITT ► Pathologies et psychopathologies de l'intelligence | | | |
| Synthèse Jacques LAUTREY ► Synthèse et grandes conclusions du colloque | | | |
| Jean-Marc MONTEIL + conclusions ► Psychologie de l'intelligence et système éducatif | | | |
| Total | | | |

NOM et Prénom.....

ADRESSE.....

E-MAIL

Document à compléter et à renvoyer accompagné de votre règlement à: FFPP 92 rue du dessous des Berges 75013 PARIS

01 43 47 20 75 siege@ffpp.net

Adhérer à la FFPP ?

C'est accepter de marcher ensemble, de se regrouper, de constituer une force commune et efficace selon les règles incontournables de la démocratie, dans le respect mutuel de la diversité des opinions, des approches différentes et de l'autonomie des organisations dans leur spécificité. C'est l'ouverture à tous pour œuvrer, hors des conflits de chapelle, à la visibilité, à la reconnaissance de la profession, au respect des garanties contre les mésusages de la psychologie.

AGENDA

L'agenda est également consultable sur le site de la FFPP

Les commissions sont ouvertes à tous les psychologues ou enseignants-chercheurs adhérents ou non adhérents.

Vendredi 2 juin :

VAE : référentiel Master Suite.

De 14h à 17h à Boulogne

Jeudi 8 juin et vendredi 9 juin

Conférences-débats

Schizophrénie : Étiologies, cliniques et traitements

Coordination régionale de la Guadeloupe

Vendredi 9 juin

Actualité de l'évaluation intellectuelle de l'enfant ECPA/FFPP

Toulouse

Vendredi 9 juin

Comité d'organisation des Entretiens de la Psychologie

De 10h à 17h30 à Boulogne

Bureau Fédéral

De 18h à 20h à Boulogne

Samedi 10 juin

Journée débat sur : Le Psychologue et la Justice

de 9h à 17h, Hôpital Cochin

Jeudi 15 juin

AJACCIO: Réunion d'Information FFPP

de 18h à 20h30

Présentation de la FFPP et des deuxièmes

Entretiens de la Psychologie.

CAT "U LICETTU" ADPEI ZI du VAZZIO 20090 AJACCIO

Vendredi 16 juin

Commission Métier de psychologue

dans le champ de la santé

de 10h à 12h à Boulogne

Vendredi 16 juin

Commission déontologie

de 14h à 16h à Boulogne

Vendredi 16 juin

Commission psychothérapie

de 16h30 à 18h30 à Boulogne

Bureau fédéral

19h à 22h

Samedi 17 juin

Conseil d'Administration fédéral

de 10h à 17h à Psycho Prat

Vendredi 16 et samedi 17 juin

Réunion de travail de la CNCDP

Samedi 8 juillet

Comité d'organisation des Entretiens de la Psychologie

De 10h à 17h à Psycho Prat

Du 16 au 21 juillet 2006

26ème congrès International

de Psychologie Appliquée à ATHENES

www.iaapsy.org et www.icap2006.com

Juillet à Athènes

Conseil des Présidents de l'EFPA

6 7 8 juillet

Conférence internationale sur l'adaptation des tests, réunion des membres

Organisée par l'ITC <http://www.intestcom.org/>

PIECES A FOURNIR

⇒ Copie de l'enregistrement ADELI et numéro attribué après la démarche d'inscription sur les listes départementales réservées aux psychologues dans les DDASS.

⇒ Ou photocopie des diplômes :

- licence-maîtrise en psychologie + DESS ou master mention psychologie ou équivalent (DEA+stage).

-Diplôme réglementé École des Psychologues praticiens, de l'ICP et du CNAM, psychologue du travail, DEPS, DECOP)

-Autorisation ministérielle (commission d'équivalence) pour les ressortissants européens et étrangers

-Autorisation préfectorale [décision des Commissions Régionales d'Habilitation (CRH)]

⇒ Ou attestation officielle du statut universitaire pour les Chercheurs et Enseignants Chercheurs en Psychologie.

⇒ Adhésion individuelle : Chèque de cotisation de 100 Euros établi à l'ordre de

« Fédération Française des Psychologues et de Psychologie ».

Les étudiants (master 1 et 2), les personnes non imposables :

tarif réduit : 35 euros (sur justificatif)

Retraités : 70 euros (justificatif)

Cotisation supplémentaire de soutien : 50 euros

⇒ Une enveloppe timbrée avec vos nom et adresse pour l'envoi du reçu.

⇒ Adhésion d'organisation : s'adresser au siège.

DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION À RETOURNER

FFPP 92 rue du Dessous des Berges

75013 PARIS

01 43 47 20 75

siege@ffpp.net

DEMANDE D'ADHÉSION INDIVIDUELLE

NOM et Prénom

.....

ADRESSE.....

.....

.....

Courriel.....

Tél. perso.....

Tél. prof.....

Secteur d'activité:.....

Fédérer

Parution 10 n°s pour l'année

Abonnement électronique pour tous les adhérents FFPP.

Abonnement papier pour les adhérents sur demande avec participation financière de 17 euros.

Non adhérent: 30 euros

Prix au n°: 3 euros